

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 19 mai 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

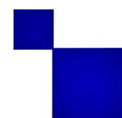
M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Monot donnant pouvoir à M. Duprey
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Troussel
M. Molossi donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Lagarde



Délibération n° 10-03 du 19 mai 2022

EXTENSION DE LA PLATEFORME DE MÉDIATION EN SANTÉ EN SEINE-SAINT-DENIS – SUBVENTIONS ET CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC 11 ASSOCIATIONS ET L'UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°11-03 du 10 septembre 2020 relative à la convention avec la fondation BNP Paribas pour la mise en place d'un nouveau programme de prévention santé,

Vu la Décision attributive n° 235-2021 DSP de l'ARS du 1^{er} décembre 2021 relative l'attribution d'une subvention au Département dans le cadre du programme de financement de réduction des inégalités sociales de santé 2021.

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de percevoir les subventions de fonctionnement d'un montant de 20 000 euros au titre de l'année 2021, de 100 000 euros au titre de l'année 2022 et de 80 000 euros au titre de l'année 2023, octroyées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) au titre de la Décision attributive n° 235-2021 DSP ;

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 10 500 euros aux associations suivantes qui interviendront à la plateforme d'accueil pour demandeurs d'asile (PADA) et en pied d'immeuble : ADSF, Afrique Avenir, Aides, Arcat, Avenir Santé, Bamesso et ses Amis, le Comité des Familles, Femmes Relais de Bobigny, La Marmite et l'Œuvre Falret ;

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 7 000 euros à l'association Ikambere qui n'interviendra qu'à la PADA ;

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 25 835 euros à l'Université Sorbonne Paris Nord (SAIC Université Paris 13) pour le compte du Laboratoire LEPS UR3412 (Bobigny) ;



- APPROUVE la convention-type à conclure avec les 11 associations concernées pour la mise en place de la plateforme départementale de médiation en santé et prévoyant la mise à disposition de 2/5 équivalent temps plein de médiateur en santé, dont le projet est ci-annexé ;
- APPROUVE la convention à conclure avec l'association Ikambere, dont le projet est ci-annexé ;
- APPROUVE la convention avec l'Université Sorbone Paris Nord (SAIC Université Paris 13) agissant pour le compte du Laboratoire LEPS UR3412 (Bobigny) pour la réalisation d'une Évaluation d'une intervention complexe en santé menée en pied d'immeuble en Seine Saint Denis: médiation, Empowerment et santé mentale (EVIDENSS), dont le projet est ci-annexé ;
- APPROUVE le renouvellement de la plateforme départementale de médiation en santé en partenariat avec les associations ADSF, Afrique Avenir, Aides, Arcat, Avenir Santé, Bamesso et ses Amis, le Comité des Familles, Femmes Relais de Bobigny, Ikambere, La Marmite et l'Œuvre Falret ;
- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer les conventions correspondantes, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation

N'ayant pas pris part au vote :
Mme Laroche

pour l'université Sorbonne Paris Nord

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.